Cours annuel de Droit de l'apatridie et de la nationalité pour les praticiens francophones en Afrique

Yaoundé, du 20 au 24 Juillet 2026

« Un monde sans apatridie où tout individu pourra jouir d'une nationalité sans discrimination »

Note Conceptuelle et Appel à candidatures pour les auditeurs

1. Eléments de contexte

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Commission de l'Union Africaine (UA) en collaboration avec l'Université Catholique d'Afrique Centrale (UCAC) organisent la 8ème édition **du cours annuel de Droit de l'apatridie et de la nationalité pour les praticiens francophones en Afrique**.

L'apatridie est la situation d'une personne qu'aucun État ne reconnait comme son ressortissant par application de sa législation[1]. Le HCR estime qu'à travers le monde, au moins quatre millions quatre cent mille (4.400.000) personnes sont apatrides ou de nationalité[2]. En réalité, le nombre d'apatrides est beaucoup plus élevé. Pour de nombreux pays, des chiffres n'existent pas. L'Afrique compte plus d`un million de personnes apatrides ou de nationalité indéterminée[3]. Par ailleurs, les études sur l'apatridie, menées dans certains pays du continent, indiquent que des millions d'autres personnes sont à risque d'apatridie[4].

Les principales causes de l'apatridie sont : les défaillances dans les systèmes d'état civil, les pratiques administratives restrictives, les lacunes normatives, les discriminations basées sur le genre, l'ethnie ou la race dans les lois régissant la nationalité, la privation arbitraire de nationalité, les successions d'État, et les différends frontaliers.

L'apatridie entraîne des conséquences sur l'individu, sur sa communauté et sur le pays dans lequel il se trouve. Sur le plan individuel, les personnes apatrides sont exposées à des violations graves de leurs droits fondamentaux. Sur le plan collectif, les apatrides sont généralement exclus des plans nationaux de développement, et du fait de leur incapacité à jouir des droits sociaux, économiques et politiques, ne peuvent contribuer au développement de leur communauté ou de leur pays. D'ailleurs, les personnes

[1] Article 1, Convention de 1954 relative au statut des apatrides
[2] Global Report 2024 | UNHCR.
[3] Idem.
[4] Burkina Faso, Cameroun, The Gambia, Niger, Mali, etc.

apatrides risquent d'être davantage impactées par les conséquences du changement climatique, se trouvant exclues des secours en cas de catastrophe, des services de santé et des mesures d'adaptation.

L'apatridie est aussi étroitement liée à d'autres défis complexes d'actualité. Par exemple, de nombreux pays africains ont lancé des initiatives liées à la gestion de l'identité. La numérisation de l'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité offre l'opportunité d'identifier les personnes apatrides et de résoudre des cas d'apatridie.

L'apatridie touche également à l'enjeu des flux migratoires mixtes qui regroupent des demandeurs d'asile, des réfugiés, des personnes apatrides ou à risque d'apatridie ainsi que des migrants. Souvent, les personnes apatrides ou à risque d'apatridie non seulement intègrent des flux migratoires mixtes à cause des risques de protection, mais aussi en raison d'un manque de statut juridique, de nationalité reconnue et d'accès aux droits, soit dans leur pays de résidence habituelle, soit en route.

2. Des progrès réalisés dans la lutte contre l'apatridie

Dans l'optique d'éradiquer l'apatridie et d'assurer la protection aux apatrides, l'Assemblée Générale des Nations Unies a confié au HCR le Mandat au niveau mondial, de conduire les efforts d'identification et de protection des apatrides, ainsi que la prévention et la réduction de l'apatridie. Ainsi en novembre 2014, le HCR a lancé la Campagne *#J'Existe*, avec pour objectif ambitieux de mettre fin à l'apatridie. Dans le cadre de cette campagne, ***un Plan d'Action Mondial pour mettre fin à l'apatridie*** a été adopté. Le ***Plan d'Action Mondial 2.0*** tel que mis à jour en 2024 définit un cadre directeur composé de 11 actions clés à mettre en place par les États, avec l'appui du HCR et d'autres parties prenantes. Diverses régions du monde ont adopté un Plan de lutte contre l'apatridie, dans le sillage du Plan d'Action Mondial mentionné ci-dessus.

Dans l'espace CEDEAO[5], ***la Déclaration d'Abidjan des Ministres de la CEDEAO sur l'éradication de l'apatridie*** en 2015 a abouti à l'adoption en 2017 du ***Plan d'Action de Banjul de la CEDEAO pour l'éradication de l'apatridie en Afrique de l'Ouest***. De nombreux États de l'Afrique de l'Ouest ont ensuite adopté chacun un Plan d'action National contre l'apatridie.

Sous l'égide de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et avec le soutien du HCR, les experts gouvernementaux ont adopté en 2018, ***l'Initiative de N'Djamena pour l'éradication de l'apatridie en Afrique Centrale***, puis adopté des plans d'action nationaux contre l'apatridie, notamment au Cameroun et en République Centrafricaine (RCA).

En 2023, une *loi modèle régionale sur la détermination de l'apatridie, la protection des apatrides et la facilitation de leur naturalisation* a été adoptée par les experts des Etats membres de la CEDEAO, de la CEEAC, du HCR et de la société civile. Elle sert de guide aux pays qui travaillent à mettre en place ou à améliorer de telles procédures.

D'autres Communautés économiques régionales ainsi que des mécanismes régionaux opérant sous l'égide de l'Union africaine ont également enregistré des avancées comparables. C'est notamment le cas de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

[5] Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Par ailleurs, des démarches en vue de l'adoption de plans d'action nationaux sont en cours dans plusieurs autres États du continent, avec des niveaux d'avancement variables.

Au niveau continental, on note l'adoption en 2024 par l'Union Africaine du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique[6].

De nombreux autres progrès ont été enregistrés, tant sur les questions de réforme des lois sur la nationalité, la ratification des Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie, l'adoption de lois portant statut des réfugiés et apatrides et la mise en place de procédures de détermination de l'apatridie. Les cas de naturalisation de réfugiés de longue durée à risque d'apatridie et d'établissement des documents d'état civil et preuve de nationalité aux enfants trouvés, sont également des avancées notables. Les formations, ateliers et sensibilisations de divers acteurs ont également contribué à améliorer le niveau de connaissance sur l'apatridie à multiplier les initiatives en vue de son éradication.

En dépit des progrès, de nombreux défis demeurent et ne permettent pas toujours aux Etats et autres acteurs de mettre en œuvre tous les engagements pris pour mettre fin à l'apatridie.

3. L'Alliance Mondiale pour mettre fin à l'apatridie

« ***Un monde sans apatridie, où chaque individu peut jouir d'une nationalité sans discrimination*** » : telle est la vision qui sous-tend l'initiative de l'Alliance Mondiale pour la lutte contre l'apatridie, lancée en janvier 2025 par le HCR et ses partenaires.
Succédant à la **Campagne *#J'Existe***, cette initiative se présente comme une plateforme multipartite de collaboration visant à catalyser et accélérer le changement. Elle entend identifier et combler les lacunes dans les cadres juridiques, les politiques et les pratiques, tout en suscitant l'engagement politique nécessaire pour garantir les droits des personnes apatrides et éradiquer l'apatridie.
A présent, elle rassemble 188 parties prenantes notamment des gouvernements dont 6 gouvernements africains, des organisations régionales, y compris l'UA, des agences des Nations Unies, des acteurs de la société civile ainsi que des organisations dirigées par des personnes apatrides — et vise à renforcer l'action collective afin de mettre fin à l'apatridie et d'assurer la protection effective des droits des personnes concernées.
Des progrès encore plus significatifs seront réalisés dans le cadre de cette *Alliance Mondiale pour mettre fin à l'apatridie*.

4. Flux migratoires mixtes et « approche basée sur les routes »

Les flux migratoires mixtes regroupent des demandeurs d'asile, des réfugiés, des personnes apatrides ou des personnes à risque d'apatridie, des migrants empruntant des routes particulièrement dangereuses, ainsi que des enfants non accompagnés et des victimes de la traite des êtres humains. Quant aux personnes apatrides ou à risque d'apatridie, souvent, elles non seulement intègrent des flux migratoires mixtes à cause des risques de protection, mais aussi en raison d'un manque de statut juridique, de nationalité reconnue et d'accès aux droits, soit dans leur pays de résidence habituelle, soit en route. Ainsi, l'apatridie peut à la fois causer et prolonger ou compliquer le trajet.

[6] Adopté le 18 février 2024 par la 37e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, Décision Assemblée/UA/Dec.885(XXXVII).

Les personnes se trouvant dans ces flux migratoires mixtes sont exposées à de nombreux risques de protection, notamment des atteintes aux droits à la vie, à la santé, au bien-être ; des agressions physiques, la privation d'accès, la confiscation ou destruction des documents d'identité et d'état civil, les violences basées sur le genre, ainsi que d'autres formes d'abus lors de la traversée maritimes. Les femmes et les filles sont particulièrement exposées à un risque élevé de violences sexuelles, notamment de la part de passeurs et de trafiquants. D'ailleurs, les personnes apatrides font face à des risques accrus. Souvent, elles manquent des documents, rencontrent des difficultés d'accéder aux droits fondamentaux et aux services essentiels et se trouvent en risque d'exploitation, d'arrêt ou d'exclusion des procédures d'asile.

5. Objectifs du cours

Conformément au mandat du HCR en matière de lutte contre l'apatridie et dans le cadre du Syllabus dit de Lomé de l'Union Africaine, ce cours vise à promouvoir la diffusion des connaissances et des informations relatives à l'apatridie et le droit à la nationalité tout en encourageant le développement de la recherche dans ce domaine encore relativement peu exploré. En outre, le présent cours permettra de :

- Combler le déficit d'enseignements disponibles en français sur le sujet ;
- Former et accroitre la connaissance des participants sur l'apatridie, la nationalité, les législations nationales et internationales ainsi que les dynamiques associées ;
- Faire connaître le système juridique africain et les initiatives de l'Union Africaine en matière de prévention et de lutte contre l'apatridie ;
- Favoriser une meilleure connaissance de l'apatridie et de la nationalité ainsi que des approches pratiques afin d'identifier les apatrides, prévenir et réduire l'apatridie et protéger les droits des personnes apatrides au sein des professionnels;
- Faire connaitre l'apatridie comme un problème de droits humains, mais également comme une thématique en lien avec le triple NEXUS (Humanitaire, paix et développement_ ODD 16.9)[7] en vue d'y apporter des réponses ;
- Susciter le développement de la recherche sur les questions de nationalité et d'apatridie en milieux professionnel et universitaire.

6. Axes de réflexion et public cible

La formation est interdisciplinaire et s'articule autour des thématiques suivantes : (i) Notion de Nationalité et d'apatridie ; (ii) Enjeux, causes et conséquences de l'apatridie ; (iii) Rôle du HCR dans la lutte contre l'apatridie; (iv) Environnement, changements climatiques ; (v) Flux migratoires mixtes ; (vi) Genre et apatridie ; (vii) Etat civil et prévention de l'apatridie ; (viii) Identification et protection des personnes apatrides.

Les participants au cours sont des représentants d'Etats membre de l'Union Africaine ; des auditeurs issus de divers horizons professionnels, notamment des praticiens œuvrant dans la protection des personnes apatrides, des personnes déplacées de force ou dans le domaine de la nationalité, du personnel du HCR et

[7] Objectifs de Développement durable ODD (16.9) : L'objectif 16 consiste à promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous, à assurer l'accès à la justice pour tous et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous les niveaux. Partout dans le monde, les gens devraient être à l'abri de toute forme de violence et se sentir en sécurité dans leur vie, quelle que soit leur appartenance ethnique, leur foi ou leur orientation sexuelle.

d'autres agences des Nations Unies, ainsi que des professionnels de l'état civil, des services consulaires et des missions diplomatiques. Le cours s'adresse également aux acteurs du secteur judiciaire, aux doctorants et aux chercheurs intéressés par les questions d'apatridie.

Par ailleurs, pourront y prendre part des parlementaires ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales actives dans la prévention de l'apatridie.

La formation accueillera quarante-neuf (49) auditeurs en présentiel et s'étendra sur cinq (5) jours consécutifs.

7. Dates et lieu

Le présent cours se tiendra du **20 au 24 Juillet 2026 à Yaoundé, au Cameroun** sur le Campus de l'Université Catholique d'Afrique Centrale/Institut Catholique de Yaoundé, Campus d'*Ekounou***.**

8. Les arrangements administratifs et logistiques

Le présent cours est conjointement organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Université Catholique d'Afrique Centrale et la Commission de l'Union Africaine, dans le cadre du Syllabus dit de Lomé.

Les organisateurs prendront en charge les frais de transport aller-retour des participants entre leur lieu de résidence habituel et Yaoundé, ainsi que leur restauration pendant la durée du cours (petit-déjeuner et déjeuner).

Un hébergement en cité universitaire, sur le campus d'Ekounou, sera également proposé et pris en charge pour certains auditeurs sélectionnés. Les participants qui souhaitent organiser eux-mêmes leur hébergement ainsi que leurs déplacements entre leur lieu de résidence et le site du cours demeurent toutefois libres de le faire.

Par ailleurs, pour les participants concernés, le comité d'organisation du cours facilitera les démarches relatives à l'obtention de visa d'entrée et de séjour au Cameroun.

9. Candidature et sélection des participants

Les personnes souhaitant participer à cette formation doivent être disposées à se rendre à Yaoundé. La sélection des candidats sera effectuée dans le respect du principe de parité entre les femmes et les hommes, dans la mesure du possible. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) sont à envoyer simultanément aux **04 adresses email suivantes** :

UCAC/ICY : coursapatridie@ucac-icy.net et coursapatridie.am@gmail.com

HCR : akakpo@unhcr.org et chapoter@unhcr.org

- Date limite de réception des candidatures : **1er Juin 2026 à minuit UTC.**
- Information par e-mail aux candidats retenus : **8 Juin2026.**
- Date limite d'acceptation de l'offre de formation par les candidats retenus : **10 Juin 2026.**